



Problèmes au lieu de travail

Par **Jul678**, le **13/05/2015** à **10:41**

Bonjour,

Il y a 2 ans en 2013 j'ai travaillé dans l'Aide à Domicile, j'ai été licencié, car la personne âgée m'a donné c'est bien d'héritage (Bijoux en or et livre ancien et argent).Par contre j'avait pas eu de convocation dans un poste de police.

J'ai gardé l'héritage dans un coffre à la banque.

Il y a 2 semaines j'ai travaillé aussi dans L'Aide à domicile ou je ne suis plus.

Hier l'ex Employeur me dit : qu'ont me soupsonne d'avoir volé des bijoux et livres.

Il faut avoir pris la personne sur le fait ou pas ??????

Par **P.M.**, le **13/05/2015** à **11:02**

Bonjour,

Ce sont les Juges du Tribunal correctionnel qui pourront apprécier si les indices sont suffisant pour vous condamner car il n'est pas nécessaire d'être pris sur le fait notamment en cas d'abus de confiance ou de faiblesse...

Par **Jul678**, le **13/05/2015** à **15:09**

J'ai mal exprimé mon cas.

J'ai terminé un contrat chez un autre Employeur il y à 2 semaines.Et c'est là ou on m'accuse de vol de bijoux et livres.

Par contre il y avait 2ans en 2013 une grand-mère ma donné un partie de sont héritage(bijoux et livres anciens,comme presque toute les grand-mère en a).Et cela je l'ai gardé.

Le problème c'est que cette héritage je l'ai fait estimer par un bijoutier, et sa na rien à voir avec ce vol.

Ma question c'est : Pas pris sur le fait, donc pas de preuve c'est bien ça ???

Par **P.M.**, le **13/05/2015** à **15:47**

La réponse est sensiblement la même car vous pouvez vous avoir accaparé des objets à l'insu de la personne et le vol peut être constaté ensuite...

Je dois dire que je ne comprends pas pourquoi vous faites la liaison entre les deux affaires...

Mais nous ne sommes même plus dans le domaine du Droit du Travail thème de ce forum...